

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Agence pour le Commerce extérieur

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet prévoit que les droits et obligations afférents au contrat de bail conclu en vue de l'hébergement de l'OBCE (Organisation belge du Commerce extérieur) sont transférés à l'Agence pour le Commerce extérieur et aux Régions, jusqu'à la fin des travaux de désamiantage, qui ont lieu actuellement dans les locaux concernés et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe